

# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9

du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 1/11

# Fiche de données de sécurité

# RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise.

1.1. Identificateur de produit.

Code: 00714\_CLP\_G\_2016\_Z
Dénomination. SOL' DÉGRAISS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Dénomination supplèmentaire.

Détergent dégraissant fortement alcalin. Idéal pour une utilisation en milieu alimentaire. Élimine en profondeur tous types de graisses: organiques, minérales ou animales.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Raison Sociale. PERFORMANCE HYGIENE

Adresse. 43, Avenue de la Forêt ZAC Mermoz Localité et Etat. 33320 EYSINES

FRANCE

Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08

www.performance-hygiene.fr

Courrier de la personne compétente,.

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

contact@performance-hygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence.

Pour renseignements urgents s'adresser à.

Tél. ++33 (0)5 56 16 40 08

Centre Antipoison Hôpital F.Vidal PARIS 01 40 05 48 48

# RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 8 - 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation cutanée, catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

### 2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de



Mentions d'avertissement:

Attention



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 2/11

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P262

P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles P305+P351+P338

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

#### 3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

#### 3.2. Mélanges.

Contenu:

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Classification 1272/2008 (CLP). Identification.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS. 112-34-5 0,5 - 2,5 Eye Irrit. 2 H319

CE. 203-961-6

INDEX. 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-XXXX

Lauryl éther sulfate de sodium

CAS. 68891-38-3 0,5 - 2Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic

Chronic 3 H412

CE. 931-770-4 INDEX. -

Alcol C10 ethoxylé

CAS. 26183-52-8 0,5 - 1,5 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319

CE. -INDEX. -

HYDROXYDE DE SODIUM

CAS. 1310-73-2 0,1 - 0,85 Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314

CE. 215-185-5

INDEX. 011-002-00-6 N° Reg. 01-2119457892-27



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016

Imprimè le 04/11/2016

Page n. 3/11

## **RUBRIQUE 4. Premiers secours.**

## 4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

#### 5.1. Moyens d'extinction.

### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 4/11

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

Le produit utilisé en solution aux concentrations indiquées sur la fiche technique et le étiquette n'est pas classifié corrosif et il n'implique pas l'utilisation de Dispositifs de Protection Individuelle au-dessous indiqués. De toute façon, pour les solutions on conseille l'utilisation de guants de protection de catégorie I (Dir. 89/686/CE et Norme EN 374) en latex, PVC ou similaires et lunettes de protection hermètiques. Les Dispositifs de Protection individuels indiqués à la Section 8.2 se réfèrent à la manipulation du produit pur

#### 8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
	_ ~	

ESP España INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en

España 2015

FRA France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102

GBR United Kingdom EH40/2005 Workplace exposure limits

HRV Hrvatska NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva

ITA Italia Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81

EU OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE;

Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2016

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil.						
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	1	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	67	10	100,5	15	
MAK	DEU	67	10	100,5	15	
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			
I						



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 5/11

HYDROXYDE DE SOI
------------------

Valeur limite de seuil. Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA	2				
WEL	GBR			2		
GVI	HRV			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition.

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

## PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

# PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

## CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques.

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique liquide
Couleur rose
Odeur inodore
Seuil olfactif. Non disponible.
pH. 11,36 ( soluzione 1%)
Point de fusion ou de congélation. = 0 °C.

Point initial d'ébullition. = 100 °C. Intervalle d'ébullition. Comme l'eau. Point d'éclair. Non inflammable Vitesse d'évaporation Comme l'eau. Non inflammable Inflammabilité de solides et gaz Limite infer.d'inflammab. Non inflammable Limite super.d'inflammab. Non inflammable Limite infer.d'explosion. Non explosif Limite super.d'explosion. Non explosif Pression de vapeur. Comme l'eau



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 6/11

Densité de la vapeur Densité relative.

Solubilité
Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'auto-inflammabilité.
Température de décomposition.

Viscosité Propriétés explosives Propriétés comburantes Comme l'eau 1.06

Soluble dans l'eau
Comme l'eau
Comme l'eau
Comme l'eau
Comme l'eau
non explosif
non comburant

#### 9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité.

## 10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

### 10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

# 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

## HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l'exposition à: air, humidité, sources de chaleur.

## 10.5. Matières incompatibles.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

## HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts,ammoniac,zinc,plomb,aluminium,eau,liquides inflammables.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9

du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 7/11

# **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques.**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOLPeut être absorbé par inhalation, ingestion et contact cutané; c'est un produit irritant pour la peau et surtout pour les yeux, qui peut causer des dommages à la rate. A température ambiante le danger d'inhalation est improbable, du fait de la basse tension de vapeur de la substance.

#### TOXICITÉ AIGUË.

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange:Non classé (aucun composant important).

LC50 (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: Non classé (aucun composant important).

LD50 (Oral) du mélange:>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:Non classé (aucun composant important).

HYDROXYDE DE SODIUM LD50 (Or.).1350 mg/kg Rat LD50 (Der).1350 mg/kg Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL LD50 (Or.).3384 mg/kg Rat LD50 (Der).2700 mg/kg Rabbit

Lauryl éther sulfate de sodium LD50 (Or.).> 2000 mg/kg rabbit

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE.

Provoque une irritation cutanée.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE.

Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques.**

## 12.1. Toxicité.

HYDROXYDE DE SODIUM

LC50 - Poissons. 45 mg/l/96h

EC50 - Crustacés. 40,4 mg/l/48h Ceriodaphnia

12.2. Persistance et dégradabilité.

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau. > 10000 mg/l

Biodégradabilité

: Données non Disponible.



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 8/11

2-(2-

BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Solubilité dans l'eau.

1000 - 10000 mg/l

Rapidement Biodégradable.

The product contains surfactants with primary biodegradability at least 90% and ultimate aerobic biodegradation complying with Reg. (EC) No.648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

2-(2-

BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

1

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination.

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport.**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 9/11

4.5. Dangers pour l'environner	ement.
--------------------------------	--------

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3

Substances contenues.

Point. 55 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL N° Reg.: 01-2119475104-44-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

HYDROXYDE DE SODIUM



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9 du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 10/11

## **RUBRIQUE 16. Autres informations.**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée, catégorie 1A

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Aquatic Chronic 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

**H290** Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- · IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).



# SOL' DÉGRAISS

Revision n. 9

du 03/11/2016 Imprimè le 04/11/2016

Page n. 11/11

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP) 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP) 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente. Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes: 02 / 04 / 07 / 08 / 11 / 12 / 15.